

POLITIQUE DE SIGNALEMENT – CLUB DE SOCCER LES MONTAGNARDS

ABUS (PÉDO)SEXUELS



Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble un abus sexuel. Le signalement des abus (pédo)sexuels implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

Le même genre de situation peut se rencontrer lors d'interaction entre un intervenant (entraîneur, éducateur, arbitre, bénévole ou parent) et un enfant, ou entre jeunes, dans le cadre des activités organisées par le Club de Soccer Bromont.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants (voir **Code d'éthique & Lignes directrices ARSRY / Les Montagnards** pour plus de détails). Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude.

Bon jeu, bonne saison

Eric Troncy
Président – Les Montagnards

TÉMOIN D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

Tout intervenant, toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat au Club de soccer Les Montagnards et qui est témoin d'un abus (pédo)sexuel, devra suivre les étapes énoncées dans le modèle de Priorité Jeunesse.

La fiche suivante fait partie du programme Priorité Jeunesse. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. La personne-ressource du Club de soccer Les Montagnards sur la question d'Éthique – Sécurité est disponible au numéro suivant : **450-493-8811** et à l'adresse courriel signalement@lesmontagnards.org. On conseille vivement aux intervenants concernés de consulter la **protection de l'enfance** (www.cdpedj.qc.ca), les **forces de l'ordre** (#911), un **avocat**, ou les trois, en fonction des circonstances.

Depuis le 1^{er} février 2021, un mécanisme indépendant existe pour le traitement des plaintes d'agression et de harcèlement dans le milieu sportif :
<https://www.insquebec.org/nouvelles/je-porte-plainte/>

ABUS PÉDOSEXUELS

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse^{MD}. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un conseiller juridique en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.



1
Un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole. (Rédigez un compte rendu)



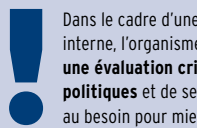
2
L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement :
• signale l'incident à la police ou à la protection de l'enfance;
• consulte la protection de l'enfance avant d'informer les parents;
• informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme. (Rédigez un compte rendu)



3
Son supérieur ou la direction de l'organisme suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue*. (Rédiger un compte-rendu) Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, voyez s'il y a lieu de la démettre de ses fonctions immédiatement.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.



Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.



4
La protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisé ses politiques internes au besoin.
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

A) Abus confirmé/coupable. L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions.*

B) Résultats non concluants/non coupable*. Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.*

* Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Consultez un avocat.



5
• Inscrivez le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.
• Rédigez un compte rendu des résultats du suivi interne.

*N.B. :
Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



est un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

www.PrioriteJeunesse.ca

« CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE).
« Priorité Jeunesse » est une marque du CCPE déposée au Canada. © 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.